

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1488_AL_RD109_ARINTHOD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 07 novembre 2023 par laquelle M. et Mme Yusuf ONCU, domiciliés 22 Rue du SAUVIEUX, 39240 ARINTHOD, représentés par Pruniaux-Guiller Géomètres Experts, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n°109, au droit de la parcelle cadastrée D1 n°103, située au PR 16+0365 - Commune d'ARINTHOD hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 03 octobre 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° Q à n° R figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

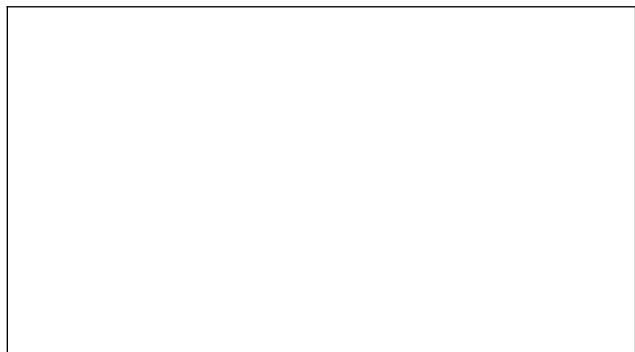
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



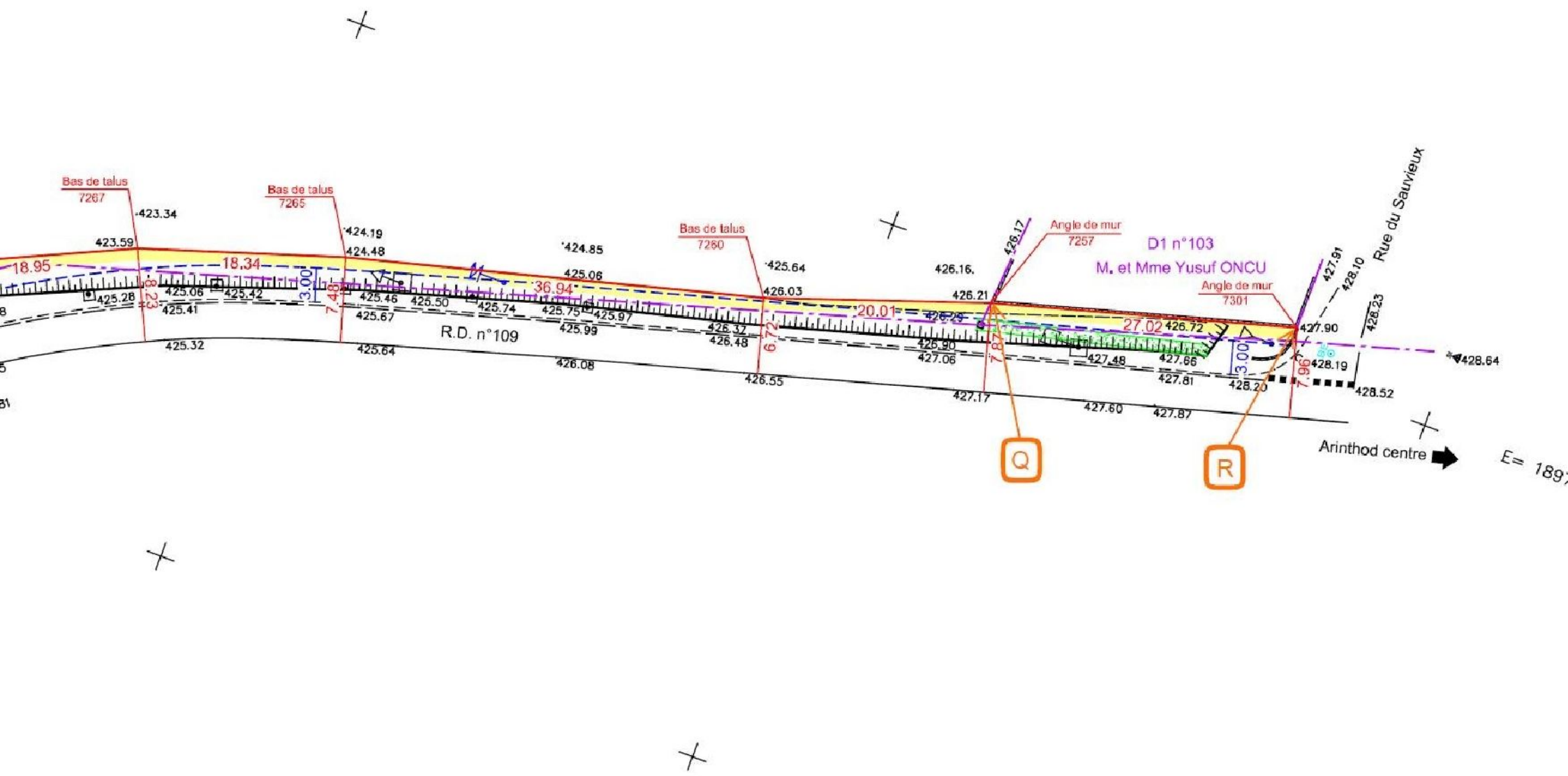
Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
oyonnax@alia-ge.fr
La commune d' ARINTHOD pour information
L'ARD de Lons pour classement

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04-12-2023

ID : 039-223900010-20231204-ARR_2023_1488-AR



Bas de talus

7287

Bas de talus

7265

Bas de talus

7260

Angle de mur

7257

Angle de mur

7301

R.D. n°109

D1 n°103
M. et Mme Yusuf ONCU

Rue du Sauvieuux

Arinthod centre

E= 189°

Q

R